

ARRETE N° SANTE 2023-08 du 7 juin 2023

PORTANT ORGANISATION ET APPEL À CANDIDATURES POUR L'ELECTION DU
PRESIDENT DE LA COMMISSION FORMATION, VICE-DOYEN « FORMATION »
DE LA FACULTE DE SANTE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création d'Université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu l'arrêté n°2023-62 du 27 avril 2023 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux et aux conseils facultaires d'Université Paris Cité ;

Vu l'arrêté n°2023-64 du 27 avril 2023 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentants des étudiants aux conseils centraux et aux conseils facultaires d'Université Paris Cité ;

Vu les statuts de la faculté de santé d'Université Paris Cité ;

Le doyen de la faculté de santé,

ARRETE :

Article 1 : À la suite de la proclamation des résultats du scrutin du 18 au 20 avril 2023 relatif à l'élection des représentants des personnels et des étudiants aux conseils centraux et facultaires d'Université Paris Cité, il convient de procéder à l'élection du président de la Commission formation, vice-doyen « Formation » de la faculté de santé.

Article 2 : Conformément aux articles 5-II-1 et 8-III-2 des statuts de la faculté de santé d'Université Paris Cité, le président de la commission formation du conseil académique de la faculté est vice-doyen « Formation » de la faculté. Le président de la commission « Formation » est lui-même élu par et parmi les membres de la commission.

Article 3 : L'élection du vice-doyen « Formation » aura lieu lors de la séance de la commission formation du 11 juillet 2023, qui sera présidée par son doyen d'âge des collègues A et B, M. Pascal Garrec.

Le présent arrêté vaut appel à candidatures.

Article 4 : Le calendrier de l'élection du vice-doyen formation de la faculté de santé est le suivant :

Publication de l'arrêté valant appel à candidatures : mercredi 7 juin 2023
Date limite de dépôt des candidatures : lundi 3 juillet 2023 12h00
Envoi des candidatures aux membres de la commission formation : mardi 4 juillet 2023

Date de l'élection en commission formation : mardi 11 juillet 2023

Article 5 : Le dépôt de candidature est obligatoire.

Chaque dossier de candidature comprend :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé (formulaire en ligne sur le site internet de la faculté) ;
- le curriculum vitae du candidat (maximum un recto-verso) ;
- la déclaration d'intention du candidat (maximum un recto-verso) exprimant ses principales propositions.

Les dossiers de candidature doivent être:

- soit déposés, contre récépissé, auprès du Secrétariat général de la faculté de Santé (2 rue Valette, 75005 Paris),
- soit réceptionnés par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante: Faculté de Santé, Secrétariat général, 2 rue Valette, 75005 Paris.

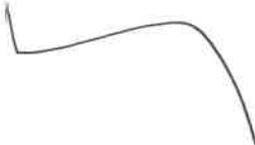
La réception des dossiers de candidature doit intervenir avant le lundi 3 juillet 2023, 12 heures, heure de Paris, terme de rigueur.

Article 6 : La directrice générale déléguée de la faculté de santé d'Université Paris Cité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 7 juin 2023

Le doyen de la faculté de santé

 **Université
Paris Cité**
Faculté de Santé
Pr. Xavier Jeunemaitre
Doyen
2 rue Valette - 75005 Paris


Xavier Jeunemaitre

Transmis au rectorat le :

07 JUIN 2023

Affiché le :

07 JUIN 2023